
**MINISTRE DE la Fonction
 Publique et des REFORMES
 administratives**

DIRECTION GENERALE DE LA FONC-
 TION PUBLIQUE

DIRECTION DU COMPTABLES

du 10 Mai 1993
 DECRET N° 93-124 /MF/CA/DGFP/DC/SRSA-2/18

Portant révision de la situation administra-
 tive de Monsieur TOUKOU Antoine, Professeur
 de Lycée de 1er échelon des cadres de la
 catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
 (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(I S A S :

(/u la Constitution de 15 Mars 1992;

(/u la Loi N° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut
 Général de la Fonction Publique ;

PREMIER (/u le décret n° 92/975 5 Décembre 1992 portant nomination du/
 Ministre Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'inté-
 gration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires;

D.G.D.

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunéra-
 tions des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et
 à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/504 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau
 hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant
 et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-EE
 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 67/50/FP-EE du 24 Février 1967 réglementant la prise
 d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
 tions, intégration, reconstitutions de carrières et reclassements, notamment en
 son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
 dispositions du décret n° 62/496/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
 indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approba-
 tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
 administrative des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/225 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets
 financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres
 du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des inté-
 rims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 94/518 du 30 Mai 1991 portant reclassement et nomina-
 tion de Monsieur TOUKOU Antoine, Instituteur Principal de 2° échelon des cadres
 de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u l'arrêté n° 2037/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
 des fonctionnaires ;

(/u les arrêtés n°s 10371/MEDFP/SGFP/DGPCE du 27 Novembre 1985,

- 7339/MEDFP/SGFP/DGPCE du 10 Décembre 1988,

- 1549/MEDFP/SGFP/DGPCE du 6 Mai 1991

(/u la lettre n° 1025/MEDFP/DC/DPAA/SP/DFP-B3 du 18 Juillet 1991 du
 Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier
 de l'intéressé.

III-) E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er. - La situation administrative de Monsieur TOUKOU (Antoine), Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I en service à Brazzaville est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Promu Instituteur Principal de 2^e échelon indice 780 pour compter du 28 Avril 1985.
(Arrêté n° 10371/MTSP/SGF/DGPCE du 27 Novembre 1985).

- Promu Instituteur Principal de 4^e échelon indice 940 pour compter du 28 Avril 1989.

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

- Titulaire de la Licence Es-Lettres Section-Sociologie (2^eme Session 1986) délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon indice 830 pour compter du 30 Mai 1991 ACC= Néant (Décret n° 91/218/MTSP/SGF/DGPCE du 30 Mai 1991).

- Titulaire de la Licence Es-Lettres Section-Sociologie (2^eme Session 1986) délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 3^e échelon indice 1030 pour compter du 30 Mai 1991 ACC= Néant.

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Promu Instituteur Principal de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 28 Avril 1987.
(Arrêté n° 7339/MTSP/SGF/DGPCE, SAV.F du Décembre 1988).

- Promu Instituteur Principal de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 28 Avril 1989 (Arrêté n° 549/MTSP/SGF/DGPCE du 6 Mai 1991)

.../...

~~ARTICLE 2.~~ - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 10 Mai 1993

Par le Premier Ministre Chef
du Gouvernement,
[Signature]

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Reformes
Administratives,

[Signature]
- Jean Prosper KOYO -

[Signature]

- Jacques [Signature] -

[Signature]
- Claude Antoine DACOSTA -

- [Signature] -

AMPLIATIONS :

JORC.....2
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DC.....3
D.G.B.....3
D.G.C.F.....3
DPAA/CMEPS.....2
INTERESSE.....2
DOSSIER.....3
SGG/BC.....2./-

[Signature]